



Audition de la CGT devant le groupe de travail du CNIS sur l'évolution du questionnaire du recensement

La méthode de travail de la commission – auditions successives – nous conduit à exprimer notre avis sur les préoccupations de la CGT mais aussi sur différentes propositions formulées antérieurement, soit dans le cadre des auditions précédentes telles qu'elles sont retracées sur le site Web du CNIS, soit dans le débat public.

L'objet du recensement est de fournir une information finement localisée sur la population, à l'usage du débat public et des autorités politiques nationales, régionales et locales.

La CGT est prioritairement intéressée aux indications fournies par le recensement sur le monde du travail. À ce titre

- elle souligne l'utilité du recensement pour la connaissance de la structure de la population par catégorie socio-professionnelle, sujet dont l'importance – y compris dans un cadre européen avec le lancement d'un ESSnet sur les nomenclatures professionnelles - est mieux comprise aujourd'hui après une période où il semblait exposé à une forme de marginalisation dans les travaux de la statistique publique. Le remplacement des questions du recensement par l'exploitation des DADS « grand format » nous semble non seulement prématurée mais problématique dans son principe dès lors que les DADS ne couvrent pas les actifs non salariés et que, d'autre part, elles portent sur des individus et non pas sur des ménages – or il y a quelque pertinence à étudier le croisement de variables relatives au ménage avec des variables relatives à la situation sociale de l'un des individus du ménage (par exemple de la "personne dite de référence") ;
- elle partage l'opinion qu'il n'est pas souhaitable d'utiliser le recensement pour calculer à tout prix un taux de chômage conforme à la définition du BIT, et qu'il est

préférable de laisser coexister un concept de taux de chômage issu du recensement et un taux de chômage au sens du BIT issu de l'enquête emploi ;

- elle soutient la proposition d'un enrichissement des questions sur la formation, en particulier un détail plus grand des questions sur les diplômes du supérieur.

Au-delà des questions touchant directement l'emploi et la formation, la CGT observe qu'une amélioration de la prise en compte des situations familiales répondrait à une demande sociale (prise en compte du PACS, description plus complète des liens familiaux au sein des ménages).

En revanche, pour des raisons qu'elle a déjà eu l'occasion de communiquer à la commission, la CGT est hostile à l'introduction de questions sur la nationalité et le lieu de naissance des parents. Rappelons que les conclusions du COMEDD sur ce sujet ne sont pas le fruit d'un consensus au sein de cet organisme. Les raisons fondamentales qui conduisent à rejeter toute constitution d'une nomenclature de la population sur une base « ethnique » sont connues, elles ont donné lieu à une jurisprudence du Conseil constitutionnel. En ce qui concerne plus précisément le recensement, rappelons que s'il s'agit de lutter contre les discriminations, les données à utiliser devraient être conçues pour la mise en œuvre d'une méthodologie reposant sur des comparaisons « toutes choses égales par ailleurs ». Or le recensement de la population ne contient pas les données qui, croisées avec d'éventuelles questions sur la nationalité et le lieu de naissance des parents, permettraient de mener à bien de telles études. Plus fondamentalement encore, nous rejetons l'assimilation implicite entre la notion d'« origine » et l'origine géographique, voire « ethnique », à l'exclusion de dimensions tout aussi importantes, comme l'origine sociale – ce qui nous ramène à l'importance d'une nomenclature des professions et des catégories sociales.

Enfin, nous signalons l'extrême attention qu'il convient de porter aux conditions d'« acceptabilité » du recensement en particulier et des enquêtes statistiques en général. Cela vaut de façon particulièrement cruciale pour les questions liées à l'origine des parents mais nous appelons également à la prudence face à l'idée d'introduire des questions sur la santé des individus dans le recensement (plutôt que de traiter ce sujet dans le cadre d'enquêtes spécialisées), même s'il ne fait aucun

doute que des statistiques finement localisées sur les situations de dépendance, par exemple, répondent à un réel besoin.